

	Programme Formation Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant y compris dans le cas de démolition Niveau proposé : SS3 – Encadrement de chantier	Réf: FOR06 SS3-REC1-EC Version applicable au 18.01.2023
--	--	--

**FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE SOUS-SECTION 3 – PREMIER RECYCLAGE
PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER**

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail

Durée	Public(s) concerné(s)	Prérequis	Nombre de stagiaires	Niveau concerné
2 jours, soit 35 heures d'enseignement	<p>L'encadrement de chantier d'entreprise réalisant des travaux définis à l'article R.4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail ayant suivi la formation préalable il y a moins de six mois selon l'Arrêté du 23/02/12.</p> <p>L'encadrement de chantier d'entreprise formé sous l'empire de l'Arrêté du 23/02/12 réalisant des travaux définis à l'article R.4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail n'ayant pas pratiqué l'activité correspondant à son niveau de formation depuis 12 mois.</p>	<p>Être âgé de plus de 18 ans. Maîtriser la langue française (si non, nous contacter). Dispositions applicables pour les débutants : Avoir suivi et validé la formation préalable d'encadrement de chantier depuis moins de six mois dans un organisme de formation certifié. Dispositions applicables pour carence de pratique : Être titulaire d'une attestation de compétences d'encadrement de chantier conforme à l'Arrêté du 23/02/2012 et avec une carence de pratique de 12 mois.</p>	10	SS3 Encadrement de chantier Premier Recyclage

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation le bénéficiaire de la formation sera capable :

De diriger et coordonner en sécurité des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, mettre en œuvre le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage.

Référentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante • Code du Travail • Code de la Santé Publique • Code de l'environnement
Document à fournir à l'inscription	<p>Aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.</p> <p>Attestation de compétences d'encadrement de chantier conforme à l'Arrêté du 23/02/2012 délivrée par un organisme de formation certifié.</p>
Validité du titre	3 ans
Titres et qualités du formateur	Formateur AMAXTEO titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'INRS et l'OPPBTP . Il justifie d'une expérience dans la prévention du risque amiante . Il est formé à la pédagogie via une formation de formateur ou un accompagnement de qualification.
Moyens pédagogiques	Exposé sur diaporama ; Mise en situation sur plateforme pédagogique ; Remise d'un support de formation ; Evaluation des connaissances en fin de session
Modalités pédagogiques	Echanges avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience. Nos formateurs utilisent diverses méthodes (participative, démonstrative, interrogative) qui permettent un apprentissage efficient. Alternance de phase théorique et mise en situation pratique
Lieu de la formation	Sur un de nos centres AMAXTEO équipés d'une plateforme pédagogique certifiée SS3.
Document délivré à la suite de l'évaluation	Une attestation de compétence nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire selon les modalités d'évaluation décrites ci-après et sous réserve d'avoir suivi l'intégralité de la formation.

Formation théorique

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées

Formation pratique

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement

Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle
- Les procédures de décontamination du personnel et des équipements
- La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée
- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement
- Être capable de choisir des EPI adaptés
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante
- Connaître les notions d'aéraulique
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.

- **Évaluation théorique** de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiples et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage.
- **Évaluation pratique** de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.